Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 68 DU 23 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 23 mars 2018 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 23 mars 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 23 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 23 mars 2018 portant renouvellement d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

SOUS-PREFECTURE D' AVESNES SUR HELPE

Arrêté du 23 mars 2018 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de TAISNIERES SUR HON du 8 avril 2018

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 22 mars 2018 constatant la représentation-substitution des communes de BOUCHAIN, DOUCHY-LES-MINES, LOURCHES, MASTAING et ROEULX par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut au sein du syndicat mixte de dessèchement de la vallée de la Naville

DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
En date du 22 mars 2018

Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'ARLEUX
En date du 2 mars 2018

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une Trésorerie
Trésorerie mixte de BAVAY
En date du 6 mars 2018

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de CLARY
En date du 02 janvier 2017

Délégation de signature du responsable de pôle de recouvrement spécialisé du Nord
En date du 22 mars 2018

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de TRELON
En date du 14 mars 2018

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature d'Olivier BAVIERE responsable de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
Une annexe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

-
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l' arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 autorisant Monsieur Marc MIEKUS à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MARC » à AUBERCHICOURT (59165) 48 rue Failly sous le numéro E 04 059 0753 0 ;

Considérant le courrier en date du 5 février 2018 par lequel Monsieur Marc MIEKUS nous informe de la fermeture au 10 mars 2018 de son établissement sur la commune de AUBERCHICOURT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 autorisant Monsieur Marc MIEKUS à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MARC » à AUBERCHICOURT (59165) 48 rue Failly sous le numéro E 04 059 0753 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Marc MIEKUS, et au délégué à la sécurité routière,

Fait à Lille le 23 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Nicolas DESPREZ à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE NICOLAS » à ESTAIRES (59940) 12 rue kennedy sous le numéro E 09 059 2036 0 ;

Considérant le courrier en date du 1er mars 2018 par lequel Monsieur Nicolas DESPREZ nous informe de la fermeture au 25 janvier 2018 de son établissement sur la commune de ESTAIRES,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Nicolas DESPREZ à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE NICOLAS » à ESTAIRES (59940) 12 rue kennedy sous le numéro E 09 059 2036 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Nicolas DESPREZ, et au délégué à la sécurité routière,

Fait à Lille le 23 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant Monsieur David RAVIART à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur David RAVIART et reçue le 27 février 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ANSTAING (59152), 64 B route nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DAVID RAVIART **Raison sociale** AUTO MOTO ECOLE DAVID RAVIART	25 août 1974 à ROUBAIX (59)	64 B ROUTE NATIONALE 59152 ANSTAING	**E 13 059 0017 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 - A2 – A – B - B96 - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de ANSTAING, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur David RAVIART.

Fait à Lille, le 23 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant Monsieur Alexandre RAVIART à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Alexandre RAVIART et reçue le 27 février 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SAINGHIN EN MELANTOIS (59242), 248 rue du maréchal Leclerc ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
ALEXANDRE RAVIART **Raison sociale** AUTO MOTO ECOLE RAVIART ALEXANDRE	24 août 1978 à ROUBAIX (59)	248 RUE DU MARECHAL LECLERC 59242 SAINGHIN EN MELANTOIS	**E 13 059 0018 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 - A2 – A – B - B96 - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Alexandre RAVIART.

Fait à Lille, le 23 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

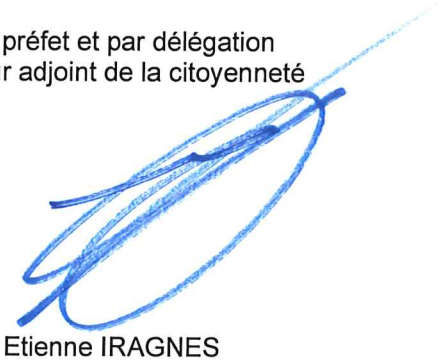

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 autorisant Monsieur Julien BOCQUILLON à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Julien BOCQUILLON et reçue le 6 juin 2017 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PETITE FORET (59494), 14 rue hyacinthe mars ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
JULIEN BOCQUILLON **Raison sociale** AUTO ECOLE BOCQUILLON JULIEN	4 octobre 1982 à SAINT-SAULVE (59)	15 RUE HYACINTHE MARS 59494 PETITE FORET	**E 12 059 2191 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A2 – A – B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de PETITE FORET, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Julien BOCQUILLON.

Fait à Lille, le 23 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe

Bureau des sécurités et des libertés publiques

Affaire suivie par : B.SOIL
tél : 03.27.60.59.60
fax : 03.27.60.81.72
mail : bertrand.soil@nord.gouv.fr

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Taisnières-sur-Hon du 8 avril 2018

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.254, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant convocation du collège électoral de la commune de Taisnières-sur-Hon pour l'élection complémentaire d'un conseiller municipal ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant lors du dernier renouvellement général, les chiffres des populations de métropole , des départements d'outre-mer de la Gaudeloupe, de la Guyane , de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le nombre de conseillers municipaux de la commune de Taisnières-sur-Hon est fixé à 15;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

ARRÊTE

Article 1er – Pour le 1er tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Taisnières-sur-Hon pour l'élection d'un conseiller municipal du 08 avril 2018, la liste des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2- Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au 1er adjoint au maire de la commune de Taisnières-sur-Hon.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 23 mars 2018

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric DAMIEN

Élection municipale partielle complémentaire
de la commune de TAISNIERES-SUR-HON du 08 AVRIL 2018

État récapitulatif des candidatures régulièrement enregistrées pour le 1er tour

(par ordre alphabétique – article R. 126 du Code électoral)

NOM	PRENOM	NATIONALITE
BUREAU	Jérome	Française
DEBIEVE	Philippe	Française
DUDEK	Romain	Française
LEFRANC	Pascal	Française

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS-PRÉFECTURE
DE
DE VALENCIENNES

Bureau du
Développement
Territorial

Arrêté préfectoral constatant la représentation-substitution des communes de Bouchain, Douchy-les-Mines, Lourches, Mastaing et Roeulx par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut au sein du syndicat mixte de dessèchement de la vallée de la Naville

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-21 et L.5711-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l 'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1988 portant création du Syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statut de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion précitée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, modifiés par arrêtés préfectoraux des 19 avril 2016 et 11 mai 2017;

Vu la délibération n°236/17 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la prise de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes de Bouchain, Douchy-les-Mines, Lourches, Mastaing et Roeulx qui en sont membres sont représentées au sein du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la substitution de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut aux communes susvisées au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

Considérant qu'en application de l'article L.5711-3 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au sein du Syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville en lieu et place des communes de Bouchain, Douchy-les-Mines, Lourches, Mastaing et Roeulx.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution, soit :
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Bouchain
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Douchy-les-Mines
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Lourches
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Mastaing
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Roeulx

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Président du Syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes de Bouchain, Douchy-les-Mines, Lourches, Mastaing et Roeulx
- au président du syndicat d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing, et Roeulx
- au président du syndicat d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin
- au président du syndicat d'assainissement entre les communes de Bouchain, Hordain, Avesnes-le-Sec et Lieu-St-Amand
- au président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- au Préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales)
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France (DRFIP)
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)

Fait à Valenciennes, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Valenciennes,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M LEROY Bruno	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
Mme WILLEFERT Isabelle	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean Paul	5 éme BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
M THIBAUT Jean-Luc	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de DOUAI
M KRASKOWSKI Roland	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme SAINT PIERRE Odile	PCE de LILLE CITE
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE FIVES
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
Mme TOUBHANS Annie	PCE de VALENCIENNES EST
M MERESSE Dominique	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 23 mars 2018.

A Lille, le 22 mars 2018

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE ARLEUX

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **ARLEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BARDIN, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Colette BULOT	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

A **ARLEUX**, le **2 MARS 2017**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Cédric DELRUE

Bon pour pouvoir

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

La Comptable, Responsable de la Trésorerie mixte de BAVAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) au nom et sous la responsabilité de la Comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANDEAU Ernaud	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DA ENCARNACAO Joris	Agent administratif	1 000 €	3 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A BAVAY, le 6 mars 2018

La Comptable,de la Trésorerie mixte de Bavay

Isabelle BLOND

Isabelle BLOND
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CLARY

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **clary**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Anne DAZIN, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Prénom NOM Prénom NOM	*Inspecteur*	*15.000 €*	*6 mois*	*15.000 €*
Anne DAZIN Prénom NOM	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
Patrick RAGUET Prénom NOM	*Agent administratif*	*2.000 €*	*6 mois*	*3.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

FINANCES PUBLIQUES

A **CLARY**, le **02/01/2017**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Jocelyne MALAQUIN

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Vu l'arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics en date du 17 mars 2015 relatif au recouvrement à titre expérimental des impositions résultant de l'engagement par les directions spécialisées de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI Nord), Sud-Est (DIRCOFI Sud-Est), Est (DIRCOFI Est) et Ile-de-France (DIRCOFI Ile-de-France) d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office

Vu l'arrêté du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 9 mars 2018 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 relatif au recouvrement à titre expérimental des impositions résultant de l'engagement par les directions spécialisées de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI Nord), Sud-Est (DIRCOFI Sud-Est), Est (DIRCOFI Est) et Ile-de-France (DIRCOFI Ile-de-France) d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et à Monsieur Michel COQUELLE, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAMBIER Sandrine	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
COQUELLE Michel	inspecteur divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500 000 €
DEJONGHE Corinne	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	120 000 €
DESSI Valérie	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	120 000 €
LESUR Estelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	120 000 €
ROUSSEAU Armelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	120 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A **Lille**, le 22 mars **2018**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles COQUELLE

Inspecteur divisionnaire hors Classe

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de TRELON....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du chef de service uniquement :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUNIEAUX Muriel	CONT 2CL FIP	200,00	6 mois	3.000,00
DEPRET Henriette	CONT 2CL FIP	200,00	6 mois	3.000,00
FOSTIER Olivier	CONT 2CL FIP	200,00	6 mois	3.000,00
THIEFIN Laurence	AAP FIP CL1	200,00	12 mois	3.000,00

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD...

A TRELON le 14/03/2018
Le comptable,

Monique BAILLY
Inspecteur Divisionnaire
Chef de service

TRÉSORERIE DE TRELON
8, rue Victor Hugo
59132 TRELON
Tél. : 03 27 59 75 75

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE d'Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE HAUTS-de-FRANCE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – LILLE,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 confiant l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France, à M. Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n°2018-T-NL-01 du 21 mars 2018, portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Olivier MOYON ,directeur du travail
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : La décision du 5 septembre 2017 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Nord-Lille, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 23 mars 2018

Le Directeur de l'Unité Départementale,

Olivier Bavière

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	 L2314-13 L2316-8	 R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	 L2313-5 L2313-8	 R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3 D4154-1
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail